

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 22 janvier 2024, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

Était absente, la conseillère, madame Joan Raymond.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2023, à 19 h 15.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2023, à 20 h 30.
 - c) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2024, à 18 h 15.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Approbation annuelle de la liste des dépenses incompressibles visées à l'article 13.1 du règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.
 - e) Dépôt de la liste des contrats conclus au cours de l'exercice financier 2023 comportant une dépense de plus de 25 000.00 \$.
 - f) Adoption du règlement # 190-2024 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2024 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - g) Adoption du règlement # 119-2017-A02 modifiant le règlement # 119-2017 concernant la régie interne des séances du conseil.
 - h) Avenant # 10 – Contrat d'occupation et engagement – 15, chemin Masson – M. Robert Gauthier - Dossier # ADM-202401-001.
 - i) Bulletin L'informateur massonais pour conception 2024 – Dossier # CO-202401-004.
 - j) Bulletin L'informateur massonais pour impression 2024 – Dossier # CO-202401-005.
 - k) Autorisation de barrage routier – Guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut – 14 décembre 2024.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Acceptation de la démission de M. Maxime Tessier, pompier à temps partiel.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Nouveau garage municipal – Prolongation de l'assurance-chantier – Dossier # BAT-201910-59.
 - c) Réception provisoire et approbation de paiement décompte progressif # 11 – Travaux de démolition et construction du nouveau garage municipal – Devcor (1994) inc. – Dossier # BAT-201910-59.
 - d) Permis de voirie 2024 (MTQ) – Entretien et raccordement routiers sur la Route 370 (chemin de Sainte-Marguerite).
 - e) Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volets Redressement et Accélération – Dossier UQV63672 - Travaux de réfection de la montée Gagnon (Phase 1) et du chemin Masson – # TP-202305-45.
 - f) Réception provisoire - Travaux de réfection de la montée Gagnon (Phase 1) et du chemin Masson – Tronçons # 1049 et # 1051 – Monco Construction inc – Dossier # TP-202305-45.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Demande de dérogation mineure # 2023-DM-00061 – 7, rue du Cygne – Lot # 5 308 013 - Marge avant.
 - c) Demande de dérogation mineure # 2023-DM-00063 – 23, rue du Sentier-du-Sommet – Lot # 5 229 341 – Marges du garage détaché.
 - d) Toponymie – Attribution de nouveaux odonymes – Rue de la Garde et Rue du Grand-Belvédère – Demande # 2023-TOPO-00065.
 - e) Contribution pour frais de parc, terrains de jeux ou espaces naturels et sentiers – Demande # 2023-0042 – Lots projetés # 6 603 893 et # 6 603 894 - Chemin de Cherstey.
 - f) Échantillonnage de stations sur rivière Doncaster – Abrinord 2024 – Dossier # ENV-202401-.
 - g) Services professionnels en Ingénierie – Mise à jour des plans et devis au projet Sentier Corridor Lac-Masson Phases 2-A, 2-B et 2-C – Dossier # URB-202401-003.
- 8. Loisirs et Vie communautaire.**

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Modification à la résolution # 9320-06-2023 - Entente pour utilisation des sentiers du Parc régional Val-David-Val-Morin.
- c) Service de garde avec animation – Activités relâche scolaire 26, 27 et 28 février 2024.

- 9. **Correspondance.**
- 10. **Affaires nouvelles.**
- 11. **Période de questions.**
- 12. **Levée de la séance.**

1. **OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.**

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 6 membres.

9603-01-2024

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

9604-01-2024

3. a) **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2023, À 19 H 15.**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le lundi 18 décembre 2024, à 19 h 15, concernant le budget 2024 et le programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2023 à 19 h 15, soit et est approuvé tel que rédigé.

9605-01-2024

3. b) **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2023, À 20 H 30.**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le 18 décembre 2023, à 20 h 30, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2023 à 20 h 30, soit et est approuvé tel que rédigé.

9606-01-2024

3. c) **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 JANVIER 2024, À 18 H 15.**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le mardi 16 janvier 2024 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2024 à 18 h 15, soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.
La conseillère, madame Johanne Lepage, fait rapport au conseil.

9607-01-2024

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 1 639 088.14\$;

ATTENDU que le chèque # 38 168 a été annulé et le chèque # 38 740 est inexistant ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 3440 à # 3531 du mois de janvier 2024 au montant total de 56 595.83 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

| Types | Période | No chèques/séquence | Total |
|--------------------------|---|---------------------|-----------------|
| Prélèvements | du 1 ^{er} décembre 2023 au 21 décembre 2023 | # 3440 à # 3531 | 56 595.83 \$ |
| Dépenses incompressibles | du 15 décembre 2023 au 18 janvier 2024 | # 38 686 à # 38 730 | 1 497 633.26 \$ |
| Déboursés | au 18 janvier 2024 | # 38 731 à # 38 802 | 141 455.15 \$ |
| | | | 1 695 684.24 \$ |

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

Ce conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois de janvier 2024, # 2023-052 à # 2023-057, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la *délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

9608-01-2024

4. d) APPROBATION ANNUELLE DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES VISÉES À L'ARTICLE 13.1 DU RÈGLEMENT #93-2015 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS.

ATTENDU les dispositions stipulées à l'article 13.1 au règlement # 93-2015 relatif à la *délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, entré en vigueur le 6 mai 2015 et ses amendements # 93-2015-A01 entré en vigueur le 16 novembre 2016, # 93-2015-A02 en vigueur le 19 juin 2019, # 93-2015-A03 le 24 octobre 2022 et # 93-2015-A04 le 21 septembre 2023 ;

ATTENDU la liste des dépenses incompressibles 2024 telle que dressée par la trésorière, madame Lise Lavigne, en date du 18 janvier 2024 totalisant 10 325 325 \$;

ATTENDU que le paiement en ligne de certains comptes notamment ceux d'Hydro-Québec, de Bell Canada, de Bell Mobilité et d'autres fournisseurs inscrits à l'application AccèsD Affaires entre autres représente un avantage économique pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil approuve les dépenses présentées sur la liste précitée laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autorise le Service de la trésorerie à en effectuer le paiement sans autre autorisation, par AccèsD Affaires le cas échéant ou par prélèvement automatique, le tout en temps et lieu.

4. e) DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2023 COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000.00 \$.

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, conformément à l'article 477.6(2) de la *Loi sur les cités et villes* (Chapitre E-15.1.0.1), de la liste de tous les contrats 2023 comportant une dépense de 2 000.00 \$ et plus et dont le total pour un même fournisseur atteint 25 000.00 \$.

Cette liste sera accessible conformément à la Loi sur le site Internet municipal au plus tard le 31 mars 2024.

9609-01-2024

4. f) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 190-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS, ET LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA FACTURATION ET LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2024 DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

ATTENDU que le conseil municipal désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations pour l'année 2024 ;

ATTENDU le règlement # AG-017-2008 concernant les modalités d'établissement des quotes-parts et de leur paiement par les municipalités liées de l'Agglomération de Sainte-Marguerite – Estérel ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2023, par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation ;

ATTENDU que depuis le dépôt du projet de règlement, l'article 11 portant sur le service de collecte, transport, disposition ou revalorisation des matières résiduelles, géré par la MRC des Pays-d'en-Haut, a été modifié pour industries, commerces et institutions (ICI) et l'annexe C en conséquence ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 190-2024 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2024 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

9610-01-2024

4. g) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 119-2017-A02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 119-2017 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL.

ATTENDU l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux dispositions des articles numéros 3, 12, 17, 18 et 41 du règlement concernant la régie interne des séances du conseil # 119-2017 dans les sections *Séances du conseil*, *Appareils d'enregistrement* et *Pénalité* ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2023, par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 119-2017-A02 modifiant le règlement # 119-2017 concernant la régie interne des séances du Conseil soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

9611-01-2024

4. h) AVENANT # 10 – CONTRAT D'OCCUPATION ET ENGAGEMENT – 15, CHEMIN MASSON – M. ROBERT GAUTHIER – DOSSIER # 202401-001.

ATTENDU les dispositions de l'entente intervenue le 2 octobre 2013 avec monsieur Robert Ernest Gauthier pour l'occupation de la maison sise au 15, chemin Masson stipulant certains engagements et compensation et ses avenants # 1 à # 9 jusqu'au 30 juin 2024 ;

ATTENDU la demande de monsieur Robert Gauthier à l'effet de renouveler l'entente pour une autre année ;

ATTENDU qu'il est profitable pour les parties de renouveler cette entente pour une période additionnelle d'un an ;

ATTENDU l'avenant # 10 préparé à cet effet par la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le prolongement de la durée de l'entente précitée pour une année additionnelle jusqu'au 30 juin 2025 aux termes de l'avenant # 10 précité, soit de 440 \$ à 455 \$ mensuellement, et mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville l'avenant # 10 à intervenir.

9612-01-2024

4. i) BULLETIN L'INFORMATEUR MASSONNAIS POUR CONCEPTION 2024 – DOSSIER # CO-202401-004.

ATTENDU la volonté de communiquer les informations tant municipales que de la part de nos organismes locaux au moyen d'un bulletin municipal en quatre parutions annuelles ;

ATTENDU l'octroi, en 2022, du contrat # LOI-202201-04 pour l'ajustement de la grille graphique et la conception du bulletin municipal à Simplement Concept ;

ATTENDU qu'il n'est pas nécessaire de changer la grille graphique à chaque année et que la Ville est satisfaite des rendements et des services offerts par Simplement Concept ;

ATTENDU que le nombre de pages par parution est passé à 20 pages en 2023 ;

ATTENDU que les logos et les photos sont principalement fournis par la Ville, mais qu'il faut parfois acheter des images au coût de 10 \$/image ;

ATTENDU la proposition de Simplement Concept datée du 23 août 2023 pour la conception et la mise en page du bulletin municipal (20 pages) trimestriellement au montant de 1 125.00 \$ par édition du bulletin plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable des communications, madame Lyne Baillargeon ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix de Simplement Concept et lui attribue le contrat # CO-202401-004 de gré à gré au coût de 1 125.00 \$ plus les taxes applicables par bulletin pour pour 4 éditions pour un montant total annuel de 4 500.00 \$ plus les taxes applicables (soit 5 173.88 \$ toutes taxes comprises).

QU'à ce montant s'ajoutent, au besoin, des frais d'achat d'images de 10.00 \$/image selon les besoins pour un maximum de 200 \$ annuellement.

QUE ces dépenses soient imputées en proportion de 80 % aux postes budgétaires # 02-11000-341 et # 62-11000-341 et en proportion de 20 % au poste budgétaire # 02-70160-341.

9613-01-2024

4. j) BULLETIN L'INFORMATEUR MASSONNAIS POUR IMPRESSION 2024 – DOSSIER # CO-202401-005.

ATTENDU la volonté de communiquer les informations tant municipales que de la part de nos organismes locaux au moyen d'un bulletin municipal en quatre parutions annuelles ;

ATTENDU que le nombre de pages par parution est passé à 20 pages en 2023 :

ATTENDU la proposition # 6599 de Les imprimés Triton datée du 24 août 2023 relativement à l'impression du bulletin municipal (20 pages) au montant de 3 496.00 \$/bulletin soit 13 984.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable aux communications, madame Lyne Baillargeon ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix de Les Imprimés Triton et lui attribue le contrat # CO-202401-005 de gré à gré au coût de 3 496.00 \$ plus les taxes applicables par bulletin pour 4 éditions pour un montant total annuel de 13 984.00 \$ plus les taxes applicables (soit 16 078.10 \$ toutes taxes comprises) pour 2024.

QU'à ce montant s'ajoutent des frais de Postes Canada par Médiaposte (estimés), 355.00 \$ et envoi postal 45.00 \$, soit 400.00 \$ par parution et globalement 1 600.00 \$ toutes taxes comprises pour l'année 2024.

QUE ces dépenses soient imputées en proportion de 80 % aux postes budgétaires # 02-11000-341 et # 62-11000-341 et en proportion de 20 % au poste budgétaire # 02-70160-341.

9614-01-2024

4. k) AUTORISATION DE BARRAGE ROUTIER – GUIGNOLÉE DU GARDE-MANGER DES PAYS-D'EN-HAUT - 14 DÉCEMBRE 2024.

ATTENDU la demande d'autorisation de tenir un barrage routier à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le samedi 14 décembre 2024 en vue de la tenue de la Guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut 2024 telle que formulée à la lettre du 10 janvier 2024 du directeur général au Garde-Manger des Pays-d'en-Haut, monsieur Benoit St-Vincent ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager cet organisme à poursuivre ses œuvres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la tenue d'un barrage routier à l'intersection du chemin Masson et du chemin de Sainte-Marguerite (route 370) le samedi 14 décembre 2024 pour la Guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut et invite sa population à participer à la réussite de cette levée de fonds en donnant généreusement.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

9615-01-2024

5. b) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. MAXIME TESSIER, POMPIER À TEMPS PARTIEL.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Maxime Tessier, pompier à temps partiel depuis le 20 juillet 2021, informant de son départ par manque de disponibilité suivant son déménagement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Maxime Tessier, de son poste de pompier à temps partiel, à compter des présentes et le remercie de ses services au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel et lui souhaite la meilleure chance dans ses autres occupations.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

9616-01-2024

6. b) NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL – PROLONGATION DE L'ASSURANCE-CHANTIER – DOSSIER # BAT-201910-59.

ATTENDU le contrat attribué à 9006-9311 Québec inc. (DEVCOR (1994) inc.) au montant total de 6 010 078.00 \$ plus les taxes applicables par la résolution # 8879-11-2022 ;

ATTENDU l'adoption du règlement # 137A-2022 pour un montant révisé à 7 949 000 \$;

ATTENDU les résolutions # 8985-01-2023 autorisant l'ajout de l'assurance chantier au contrat et # 9149-03-2023 pour l'ajout des taxes applicables ;

ATTENDU qu'il était essentiel que l'assurance de chantier, échéante le 30 novembre 2023, ait été prolongée jusqu'au 22 janvier 2024, date probable de réception de l'ouvrage ;

ATTENDU que l'assureur de l'entrepreneur au dossier, à savoir Gallagher GPL, a fourni un prix de 14 350.94 \$ incluant la taxe de 9 % sur les assurances ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. pour autoriser cet ajout au contrat sous la forme de l'avenant # 30 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition de prolonger l'assurance chantier de l'entrepreneur général du 1^{er} décembre 2023 au 22 janvier 2024 au montant total de 16 499.99 \$ toutes taxes comprises.

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 137A-2022 et en partie par l'aide financière obtenue du programme ministériel PRACIM.

9617-01-2024

6. c) RÉCEPTION PROVISOIRE ET APPROBATION DE PAIEMENT DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 11 – TRAVAUX DE DÉMOLITION ET CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL – DEVCOR (1994) INC. – DOSSIER # BAT-201910-59.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 137A-2022 modifiant le montant du règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation pour la réfection du garage municipal et autorisant une dépense et un emprunt au montant révisé de 7 949 000 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 1 171 000 \$ entré en vigueur le 11 novembre 2022 ;

ATTENDU la résolution # 8879-11-2022 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur 9006-9311 Québec Inc. / Devcor (1994), pour la réalisation des travaux pour un montant total de 6 010 078.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la facture # 001927 du 31 décembre 2023 de Devcor (1994) accompagnant le décompte progressif # 11 pour un montant de 53 437.43 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de Dany Guimond, architecte Z&D architectes, tel qu'il appert au certificat de réception provisoire du 17 janvier 2024 accompagné d'une liste des déficiences à corriger avant le 22 janvier 2024, sauf pour des travaux différés qui devront être terminés au printemps 2024 (date à déterminer) ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le décompte progressif # 11 des travaux exécutés dans le cadre du dossier # BÂT-201910-59 au 31 décembre 2023 avec une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture # 001927 de 9006-9311 Québec inc./ Devcor (1994) au montant de 53 437.43 \$ plus les taxes applicables (61 439.68 \$ toutes taxes comprises) en paiement du décompte # 11.

QUE ce conseil accepte la réception provisoire des travaux tel qu'il appert au procès-verbal de la visite réalisée le 16 janvier 2024 pour la prise de possession du nouveau bâtiment sis au 245, chemin Masson.

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 137A-2022 et en partie par l'aide financière obtenue du programme PRACIM.

9618-01-2024

6. d) PERMIS DE VOIRIE 2024 (MTQ) – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIERS SUR LA ROUTE 370 (CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE).

ATTENDU que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise de la route 370 entretenue par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère ») ;

ATTENDU que la Ville doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère ;

ATTENDU que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère ;

ATTENDU que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et qu'elle autorise le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., à signer pour et au nom de la ville, les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, QUE la Ville s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il le sera nécessaire.

9619-01-2024

6. e) REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLETS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – DOSSIER UQV63672 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE GAGNON (PHASE 1) ET DU CHEMIN MASSON – # TP-202305-45.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson « La Ville » a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés du 14 août 2023 au 17 octobre 2023 ;

ATTENDU que La Ville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère ;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) ;
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil de La Ville autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

9620-01-2024

6. f) RÉCEPTION PROVISOIRE – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE GAGNON (PHASE 1) ET DU CHEMIN MASSON – TRONÇONS # 1049 ET # 1051 – MONCO CONSTRUCTION INC. – # TP-202305-45.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 161-2021 décrétant des travaux de réfection des tronçons de la montée Gagnon et du chemin Masson et autorisant une dépense et un emprunt de 1 292 400 \$ et le règlement # 161A-2022 haussant l'emprunt à 2 031 200 \$ pour ces travaux ;

ATTENDU la résolution # 9294-06-2023 par laquelle ce conseil attribue un contrat # TP-202305-45 à l'entrepreneur Monco Construction inc. pour la réalisation des travaux de réfection de la montée Gagnon (Phase 1) et du chemin Masson (tronçons), n'incluant pas l'option C, selon les dispositions contenues aux plans et devis préparés par Parallèle 54 Expert-Conseil inc., dossier # VSML-2101# TP-202305-45, pour un montant de 1 742 567.32 \$ (comprenant 158 415.21 \$ en contingences) plus les taxes applicables (2 003 516.78 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU le certificat de réception provisoire des ouvrages réalisés au 7 décembre 2023 tel que formulée par Maxime Durand, ing., directeur gérance construction / Génie civil de la firme Parallèle 54 Expert conseil inc., du 11 décembre 2023 décrivant les travaux achevés en partie au 7 décembre 2023 suivant l'inspection à cette date et mentionnant que les travaux de réfection de surface tel que l'ensemencement hydraulique seront évalués au printemps 2024 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les travaux exécutés au 7 décembre 2023 et en fait la réception provisoire à cette date dans le cadre du dossier # TP-202305-45.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil
Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

9621-01-2024

7. b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-DM-00061 – 7, RUE DU CYGNE – LOT # 5 308 013 - MARGE AVANT.

Étude de la seconde demande de dérogation mineure # 2023-DM-00061 telle que soumise pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale au 7, rue du Cygne avec une marge avant de 5 mètres au lieu des 9 mètres prescrits.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 308 013 situé au 7, rue du Cygne dans la zone R-61 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 19 décembre 2023 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU que la maison existante est en mauvais état et serait démolie ;

ATTENDU que l'implantation proposée à la demande de permis requiert une marge avant de 5 mètres alors que le bâtiment actuel est localisé à 5,2 mètres ;

ATTENDU que la situation cause un préjudice sérieux au requérant qui, sans l'obtention d'une dérogation mineure, ne pourra pas reconstruire et que l'implantation proposée tend vers la conformité ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2024-002 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la seconde demande # 2023-DM-00061 pour une marge avant à 5 mètres pour le bâtiment principal sis au 7, rue du Cygne telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9622-01-2024

7. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-DM-00063 – 23, RUE DU SENTIER-DU-SOMMET - LOT # 5 229 341 – MARGES DU GARAGE DÉTACHÉ.

Le conseiller, monsieur Raymond Saint-Aubin, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2023-DM-00063 telle que soumise pour régulariser l'implantation d'un garage détaché situé au 23, rue du Sentier-du-Sommet dont la marge avant est de 4,94 mètres au lieu des 9 mètres prescrits et la marge latérale est de 0.85 mètre au lieu des 2 mètres prescrits.

ATTENDU que cette demande a fait l'objet de la résolution # 9590-12-2023 du 18 décembre dernier où le sujet a été reporté par le conseil municipal suivant la recommandation # 2023-070 des membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 229 341 situé au 23, rue du Sentier-du-Sommet dans la zone R-28 ;

ATTENDU le second avis public tel que publié le 6 décembre 2023 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2024-001 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande compte tenu que le garage pouvait être implanté de façon conforme et peut être déplacé ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre à la séance du 18 décembre dernier et à cette séance ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande # 2023-DM-00063 à l'effet de permettre une marge avant à 5 mètres pour la propriété sise au 23, rue du Sentier-du-Sommet telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9623-01-2024

7. d) TOPONYMIE – ATTRIBUTION DE NOUVEAUX ODONYMES – RUE DE LA GARDE ET RUE DU GRAND-BELVÉDÈRE – DEMANDE # 2023-TOPO-00065.

ATTENDU que la demande # 2023-TOPO-00065 vise à nommer la nouvelle rue connue comme étant le lot 6 359 116 dans le projet domiciliaire « Domaine des Quatre Collines » à l'intersection de la montée Gagnon ;

ATTENDU que par son tracé, il y a lieu de désigner le lot sous deux odonymes distincts ;

ATTENDU les noms soumis par le requérant soit : 1. Rue du Grand-Belvédère, Rue Gaillard et Rue Gélinotte et 2. Rue de la Garde, Rue du Grenat et Rue du Grand-Pin ;

ATTENDU que les nouveaux odonymes de rue font suite à l'acceptation du projet majeur de lotissement # 2023-PML-00042 accepté le 10 août 2023 ;

ATTENDU que les odonymes favorisés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont « Rue de la Garde » pour la partie de rue située au Nord à l'intersection de la montée Gagnon et « Rue du Grand-Belvédère » située à l'intersection de la Rue du Génévrier en vertu de la recommandation # C.C.U. 2024-003 ;

ATTENDU que ces odonymes ont été vérifiés en vertu des règles d'écriture propres à la toponymie pour de nouveaux odonymes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant que sa demande # 2020-TOPO-00063 est acceptée et qu'il attribue les nouveaux odonymes « Rue du Grand-Belvédère » et Rue de la Garde » au lot cadastral # 6 359 116.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation de ces odonymes.

9624-01-2024

7. e) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS ET SENTIERS – DEMANDE # 2023-0042 – LOTS PROJETÉS # 6 603 893 ET # 6 603 894 - CHEMIN DE CHERSTEY.

ATTENDU la demande de lotissement # 2023-00042 déposée pour les lots projetés # 6 603 893 et # 6 603 894 au cadastre du Québec par le remplacement des lots # 5 507 556 et # 5 507 586 en bordure du chemin de Cherstey selon le plan du 23 octobre 2023 préparé par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, dossier # 1211930 et portant sa minute # 7959 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « *Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;*

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « *[...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville. La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs ; [...]* » ;

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

ATTENDU que la valeur de 45 300 \$ inscrite au rôle d'évaluation est validée et utilisée pour déterminer les frais de parcs, le lot déplacé et remplacé # 5 507 586 étant de mêmes dimensions ;

ATTENDU qu'après étude et selon la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, le lot # 6 603 894 n'est pas assujéti étant considéré comme un résidu de lot au sens de l'article 19.3.7 paragraphe 6) et il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur des lots projetés ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % soit 4 530 \$ exigibles pour l'émission du permis de lotissement # 2023-0042.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requis de donner suite à la présente.

9625-01-2024

7. f) ÉCHANTILLONNAGE DE STATIONS SUR RIVIÈRE DONCASTER – ABRINORD 2024 – DOSSIER # ENV-202401-002.

ATTENDU que par le biais du *Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord*, Abrinord assure un suivi temporel de la qualité des principaux cours d'eau de sa zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE) ;

ATTENDU le projet de partenariat pour le suivi de la station DON9, dont l'emplacement se situe dans la rivière Doncaster, à la hauteur du pont de la rue du Haut-Bourgeois ;

ATTENDU le projet de partenariat pour le suivi de la station DON17, dont l'emplacement se situe dans la rivière Doncaster, à la hauteur du pont du chemin Guénette ;

ATTENDU la résolution # 5764-11-2016 prise le 14 novembre 2016 par laquelle ce conseil acceptait de participer à ce programme ;

ATTENDU que les coûts associés à l'échantillonnage de 2 700 \$ par an pour les deux stations, pour l'analyse de trois (4) paramètres de base (phosphore, matières en suspension, conductivité spécifique et coliformes fécaux) pour le prélèvement et l'analyse de 8 échantillons d'avril à novembre 2024 ;

ATTENDU que deux stations seraient échantillonnées en 2024 soient les stations DON9 en aval du lac Masson, pont du Haut-Bourgeois et DON17 pont du chemin Guénette, à proximité du golf Tao Lac Masson ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de renouveler sa participation au programme précité et mandate la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, l'avenant à l'entente de bassin versant # 67, visant le partenariat avec Abrinord pour les stations DON9 et DON17, à intervenir pour l'année 2024 et autorise le Service de la trésorerie à acquitter les frais de 2 700 \$ en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste # 02-47010-444.

9626-01-2024

7. g) SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – MISE À JOUR DES PLANS ET DEVIS AU PROJET SENTIER CORRIDOR LAC-MASSON PHASES 2-A, 2-B ET 2-C – DOSSIER # URB-202401-003.

ATTENDU la volonté de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson de procéder à la réalisation de la phase 2 du sentier de raccordement de la piste cyclable dans le cadre du programme TAPU reliant le cœur du village et le parc du domaine Joli-Bois ;

ATTENDU qu'aucune soumission conforme n'a été déposée dans les délais indiqués pour réaliser des travaux de marquage sur les rues du Joli-Bois et des Pins se rattachant aux phases 2-A et 2-C l'automne dernier ;

ATTENDU l'importance de remplir les conditions du TAPU en 2024 par la réalisation de tous les travaux d'aménagement du sentier cyclable prévue entre le secteur Joli Bois et le secteur centre ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'apporter une dernière mise à jour à la conception de la phase 2-C, les coûts des travaux et les documents de soumission et intégrer celle-ci à l'appel d'offres des phases 2-A et 2-B ;

ATTENDU les services déjà retenus d'Équipe Laurence pour la réalisation de plans de conception du sentier et d'estimation des coûts de réalisation de la Phase 2 par les résolutions # 8654-06-2022, # 8736-08-2022, # 8847-10-2022 et # 9353-07-2023 ;

ATTENDU l'offre de services # OS-9284 formulée par Jean-Michaël Dufort, ing. Équipe Laurence, pour une mise à jour de la conception déjà réalisée, des coûts des travaux et des documents de soumission, le tout pour un montant de 5 750.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accorde le mandat # URB-202401-003 à la firme d'ingénierie Équipe Laurence, représentée par monsieur Jean-Michael Dufort, ing., à procéder à une mise à jour de la conception de la phase 2-C, les coûts des

travaux et les documents de soumission et intégrer celle-ci à l'appel d'offres des phases 2-A et 2-B, le tout tel qu'il appert à l'offre de service # OS-9284 pour un montant de 5 750.00 \$ plus les taxes applicables (6 611.06 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 175-2022 et par l'aide financière accordée au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), poste budgétaire # 23-08000-721.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

9627-01-2024

8. b) MODIFICATION À LA RÉOLUTION # 9320-06-2023 - ENTENTE POUR UTILISATION DES SENTIERS DU PARC RÉGIONAL VAL-DAVID-VAL-MORIN.

ATTENDU la résolution # 9320-06-2023 par laquelle ce conseil approuvait le projet d'entente intermunicipale et le remboursement d'une partie des coûts d'abonnements des particuliers pour l'utilisation des sentiers du Parc régional Val-David-Val-Morin pour un montant annuel budgétaire de 2 500.00 \$, sur validation à venir de la municipalité de Val-Morin ;

ATTENDU la première modification à cette résolution le 17 juillet 2023 par la résolution # 9333-07-2023 ;

ATTENDU que l'entente n'a pas été signée par les deux parties concernées, considérant que l'entière gestion sera faite par la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour ses citoyens et aucunement par l'administration du Parc régional Val-David-Val-Morin ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution # 9320-06-2023 afin d'y intégrer les conditions et la procédure de remboursement ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie à nouveau la résolution # 9320-06-2023 et remplace les deux premiers alinéas « QUE » par le suivant, rétroactivement au 19 juin 2023 :

QUE ce conseil autorise le remboursement des frais selon les critères suivants :

1. *À tous résidents de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;*
2. *Avoir la preuve d'achat originale (facture du Parc régional) ;*
3. *Les demandeurs doivent donner une preuve de résidence valide lors de la demande ;*
4. *Les demandeurs ont droit à un remboursement de 50 % du montant inscrit sur leur facture ;*
5. *Le montant total des remboursements ne peut pas excéder le montant annuel prévu de 2 500.00 \$.*

9628-01-2024

8. c) SERVICE DE GARDE AVEC ANIMATION – ACTIVITÉS RELÂCHE SCOLAIRE 26, 27 ET 28 FÉVRIER 2024.

ATTENDU la préparation par le Service des loisirs et de la vie communautaire des activités pour la relâche scolaire les lundi, 26 février 2024 au mercredi 28 février 2024 et les tarifs associés à chacune de ces activités, soit :

| Service les 26, 27 et 28 février 2024 | 1 jour | 3 jours |
|--|---------------|----------------|
| 1 ^{er} enfant | 40.00 \$ | 110.00 \$ |
| 2 ^e enfant (même famille) | 35.00 \$ | 97.50 \$ |
| 3 ^e enfant (même famille) | 30.00 \$ | 85.00 \$ |

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation activités relâche hiver 2024.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70193-447.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

9629-01-2024

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 06, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/jsl